



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE*

**ARRÊTÉ**

n° 2007-277-14

**portant prescription du plan de prévention des risques technologiques  
autour de l'établissement APPRO SERVICE sis à FOSSE**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-185-13 du 4 juillet 2007 étendant le périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) autour d'un dépôt logistique de produits agro-pharmaceutiques et de produits combustibles divers exploité par la société APPRO SERVICE sur le territoire des communes de FOSSE et de MAROLLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-185-14 du 4 juillet 2007 autorisant la société APPRO SERVICE à exploiter un dépôt logistique de produits agro-pharmaceutiques et de produits combustibles divers dans le cadre de l'extension de ses installations implantées sur le territoire de la commune de FOSSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.60.3 du 1er mars 2006 prescrivant à la société APPRO SERVICE de compléter son étude des dangers en vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de produits agropharmaceutiques qu'elle exploite Z.A. Euro Val de Loire à FOSSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-139-12 du 19 mai 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de l'établissement APPRO SERVICE à FOSSE ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de FOSSE en date du 20 septembre 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de MAROLLES en date du 7 septembre 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 août 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant notamment la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des communes de FOSSE et de MAROLLES est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement APPRO SERVICE classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, induisant des risques de types toxique et thermique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** que l'installation de stockage de produits agro-pharmaceutiques, éco-toxiques et très toxiques de l'établissement APPRO SERVICE appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement APPRO SERVICE qui est implanté sur le territoire de la commune de FOSSE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de FOSSE et de MAROLLES autour de l'établissement APPRO SERVICE sis zone d'activités Euro Val de Loire à FOSSE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

**ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture de Loir-et-Cher élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

**ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- la société APPROSERVICE dont l'adresse du siège social et de l'établissement concerné est Zone d'activités Euro Val de Loire 41330 FOSSE,
- la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre,
- la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture de Loir-et-Cher,
- le maire de la commune de FOSSE (représentant également Agglopolys) ou son représentant,
- un représentant de la commune de MAROLLES,
- un représentant du CLIC :
  - un membre du collège des riverains,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Loir-et-Cher,
- un représentant de la préfecture,
- le Service départemental d'Incendie et de Secours en tant que besoin
- le Service interministériel de Défense et de protection civile de la préfecture.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, :

- les études techniques du PPRT sont présentées ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique sont présentées et recueillies ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont déterminés.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

**ARTICLE 5 : Modalités de concertation**

1. Les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairies de FOSSE et de MAROLLES. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de FOSSE et de MAROLLES. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique.

Une réunion publique d'information sera organisée par la préfecture de Loir-et-Cher en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Loir-et-Cher, et dans les mairies de FOSSE et de MAROLLES.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité.**

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de FOSSE et de MAROLLES, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans "La Nouvelle République du Centre-Ouest" édition de Loir-et-Cher.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de FOSSE, le Maire de MAROLLES, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie  
certifiée conforme  
à l'original

Fait à Bois, le 5 OCT. 2007

Le préfet,

Pierre POUËSEL